

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant levée de la consignation prescrite par arrêté préfectoral du 2 février 2010
à l'encontre de la société SAINT-MEDARD ETERNUM à Bornel

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1992 réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité par la société OREVE BAYOT à Bornel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2001 imposant à la société MARBA, repreneur du site, la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 2005 imposant à la société SAINT-MEDARD ETERNUM, successeur de la société MARBA, la mise en œuvre d'une surveillance des eaux souterraines, la pose et l'entretien d'une clôture, la couverture des sols pollués afin d'éviter tout risque de contact et la mise en place d'une signalisation adaptée indiquant l'interdiction d'accès et la nature du risque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2005 mettant en demeure la société SAINT-MEDARD ETERNUM de respecter les dispositions des articles 3, 6, 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 2005 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 engageant une procédure de consignation à l'encontre de la société SAINT-MEDARD ETERNUM pour son établissement situé à Bornel ;

Vu les visites de contrôle réalisées en 2015 et 2017 au cours desquelles l'inspection des installations classées a pu constater que la société SAINT-MEDARD ETERNUM s'est conformée aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 septembre 2005 précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2018 ;

Considérant que les visites d'inspection réalisées en 2015 et 2017 ont démontré que les travaux effectués par l'exploitant participent à satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 septembre 2005 et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la levée de consignation et la restitution des sommes consignées ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1

Il est procédé à la levée de la consignation de 25 100 euros prise à l'encontre de la société SAINT-MEDARD ETERNUM en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 portant consignation.

La procédure de restitution des sommes consignées est engagée en faveur de la société SAINT-MEDARD-ETERNUM.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, la directrice départementale des territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur des installations classées, le maire de Bornel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **10 2 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société SAINT-MEDARD ETERNUM

M. le Maire de Bornel

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL

M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise